

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÎLE-DORVAL**

**RAPPORT ANNUEL 2020 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DÉPOSÉ LORS
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE 10 MARS 2021**

Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* tel que modifié par l'article 74 du projet de loi 122, les municipalités doivent déposer annuellement, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de leur règlement de gestion contractuelle.

La Ville de L'Île-Dorval s'est dotée en 2010 d'une Politique de gestion contractuelle, laquelle est réputée être le Règlement sur la gestion contractuelle depuis le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 du projet de loi 122.

Régime de passation des contrats

Les contrats octroyés par la Ville de L'Île-Dorval sont assujettis aux règles d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'à sa Politique de gestion contractuelle.

Les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ sont donnés de gré à gré. La Ville a toutefois pour bonne pratique de tenter d'obtenir plus d'une offre de service ou des demandes de prix de plus d'un fournisseur avant d'octroyer un contrat, et ce afin de viser l'acquisition de biens et services au meilleur coût possible et de respecter les principes de saine gestion.

Les contrats dont la dépense est de plus de 25 000\$, mais inférieure au seuil prévu par la loi (105 700\$ en date du présent rapport) sont octroyés après avoir obtenu une demande de soumission écrite d'au moins deux fournisseurs.

Les contrats dont la dépense est supérieure au seuil prévu par la loi sont octroyés selon un appel d'offres public.

Données relatives aux contrats octroyés en 2020

Aucun contrat octroyé en 2019 a dépassé le seuil de 25 000\$. Tous les autres contrats étaient inférieurs à 25 000\$ et ont donc été octroyés de gré à gré.

Gisèle Chapleau, mairesse

Catherine Péloquin, greffière